

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.07

RÈGLEMENT NO. 25.07 CONCERNANT LA CREATION D'UNE RESERVE FINANCIERE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR FINANCER LES DEPENSES D'EMBELLISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Objet de la réserve

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à l'embellissement et à l'aménagement sur le territoire de la Municipalité.

2. Montant projeté de la réserve

Le montant maximal de la réserve financière est de **100 000 \$**.

3. Territoire concerné

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui est constitué de tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière.

4. Mode de financement

Le financement de cette réserve est constitué de sommes provenant du surplus accumulé du fonds général de la Municipalité pour **un montant de 10 000 \$ par année**.

5. Durée

La réserve financière créée aux termes du présent règlement se termine le 31 décembre 2035.

6. Mode d'utilisation de la réserve

Lorsque nécessaire, le Conseil municipal affecte par résolution un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à l'embellissement et l'aménagement sur le territoire de la Municipalité.

7. Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général et doit être affecté au bénéfice de tous les immeubles déterminés à l'article 4 du présent règlement.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2024

Adoption du règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :